

Dépôt d'une initiative populaire cantonale «Pour la liberté de fumer »

Une initiative législative populaire cantonale intitulée «Pour la liberté de fumer » et munie de 4.661 signatures, a été déposée ce lundi 9 novembre 2009 à la chancellerie d'Etat. Le nombre de signatures devra encore faire l'objet d'une vérification par la chancellerie d'Etat. Le délai de dépôt était fixé à ce jour.

A la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009 dans le canton de Neuchâtel de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public, les initiants demandent une autorisation de la fumée « dans les bars, cafés, discothèques, cercles et cabarets, tout en laissant la liberté à ces établissements de se déclarer fumeurs ou non fumeurs ». Les initiants ne remettent toutefois pas en question l'interdiction de fumer dans les restaurants qui « resteront des établissements non fumeurs ».

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la modification de la loi de santé instaurant l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public acceptée par le Grand Conseil le 4 novembre 2008. Cette loi prévoit toutefois des exceptions pour les lieux assimilés à des lieux de vie et la possibilité de créer des fumeurs sans service dans les établissements.

Depuis le 1^{er} avril 2009, il est ainsi interdit de fumer dans les administrations, les salles communales, les lieux de soins, les écoles et lieux de formation, les locaux dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs, les commerces, mais également dans les établissements publics tels que bars, restaurants et discothèques. Les clubs privés ou les maisons de jeux sont également concernés.

Pour rappel, une initiative doit être assortie de 4.500 signatures pour aboutir. Un délai de six mois est imparti pour la récolte de signatures et le dépôt des listes à la chancellerie d'Etat. Le Conseil d'Etat aura désormais deux ans depuis la publication des résultats de l'initiative - date depuis laquelle court également le délai pour que le Grand Conseil se prononce sur la recevabilité matérielle de l'initiative - pour adresser à ce dernier un rapport. Dès sa réception, le Parlement disposera alors d'un délai d'une année pour se prononcer.

**Pour de plus amples renseignements :
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 9 novembre 2009